



ST/IT/MF/2023-164  
N° domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE  
A L'OCCASION DU CARNAVAL ANNUEL DE L'ÉCOLE HENRI FILLETTE**

Le Maire de la commune d'ERAGNY-SUR-OISE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDÉRANT la demande de monsieur DUBUCHE, directeur de l'école élémentaire Henri Fillette, afin de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité du défilé du carnaval,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le défilé du carnaval se déroulera selon le parcours indiqué dans l'article 2 :

**LE MARDI 18 AVRIL 2023  
DE 09h00 à 12h00**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée sur le parcours du défilé dans les rues suivantes :

Circuit : rue des Écoles, rue de Conflans, rue Bernardin de Saint Pierre, rue de la Gare, rue de Neuville, avenue Roger Guichard, rue des Écoles.

La sécurité sera assurée par la Police Municipale et le demandeur et la circulation sera interrompue temporairement chaque fois que nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** L'ampliation du présent arrêté transmise aux personnes visées dans l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY SUR OISE, LE 11 AVRIL 2023

Jean-Pierre HARDY

Deuxième Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville